

INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise
Publication du résultat pour DOMOFINANCE (entité de moins de 250 collaborateurs)

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

Index d'égalité professionnelle Femmes-Hommes

DOMOFINANCE 96/100

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par Domofinance en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour Domofinance, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Le périmètre analysé est de 115 collaborateurs.
- Domofinance a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les catégories socio-professionnelles de la Convention Collective des sociétés financières.
- L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.